

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
de ROQUEBRUNE CAP MARTIN**PROCES VERBAL de la**  
**SEANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU Mardi 7 Février 2023 à 18H30**COMPTE RENDU DE SEANCE

Sous la présidence de Madame Solange BERNARD – Vice-Président du CCAS.

Membres en exercices : 13

Deux nouveaux membres ont été nommés par arrêtés du Maire.

Mme Jacqueline SEVEQUE a été nommée sur le poste de Madame Annie MELSEN (représentante de l'UDAF démissionnaire), après confirmation de l'UDAF de ne pas avoir de candidature à proposer.

M. Dominique NICOLAÏ a démissionné, et a été remplacé par M. Sandia EICHACKER.

Présents : 9

Madame Solange BERNARD, Madame Patricia LORENZI, Madame Jeany GUENERET, Madame Paola BELLAVEGLIA, Monsieur Jérôme PAQUETTE, Monsieur Luc GAMEL, Monsieur Antoine GHIBAUDO, Madame Jacqueline SEVEQUE et Monsieur Sandia EICHACKER.

Absents excusés : 4.

Monsieur Patrick CESARI, Madame Sylviane MENGIN-TALLARIDA, Madame Khadra GUILLOT et Monsieur Luis PIATTI.

Procuration de vote : Aucune.

Un tour de table de présentation est fait afin d'accueillir les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2023**

Le procès-verbal de la dernière séance en date est présenté afin de rappeler au Conseil d'Administration les derniers points abordés.

**2023 - 08 – Compte-rendu des actes administratifs pris par délégation**

L'ensemble des membres présents du Conseil d'Administration prend acte sans observation des décisions prises par délégation; et a décidé, au scrutin public, à l'unanimité des présents et sans observation de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les documents y afférent.

**2023 - 09 – Aide au ravalement de façade des habitations du village**

L'ensemble des membres présents du Conseil d'Administration a décidé, au scrutin public, à l'unanimité des présents et sans observation d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer les documents y afférant ; et d'adopter les dispositions suivantes :

**Article 1 :**

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades au village de Roquebrune Cap Martin géré par la commune.

Pour compléter ce dispositif, le CCAS met en place un dispositif complémentaire pour les propriétaires à faibles revenus ;

**Article 2 : Périmètre de l'aide**

L'aide financière versée par le CCAS concernera pour l'année 2023 uniquement les copropriétés jouxtant l'église Sainte Marguerite situées :

- rue de l'église

**Article 3 : Eligibilité des dossiers**

Les demandes d'aides sollicitées par les copropriétaires pour le ravalement des façades seront d'abord étudiées dans le cadre de l'OPAH afin de vérifier que toutes les demandes de subventions déjà existantes ont bien été sollicitées ;

Le CCAS examinera les situations financières de chaque copropriétaire et pourra prendre en charge :

- Jusqu'à 90% du coût TTC lié à la réfection des enduits et peinture des façades
- 100 % du coût TTC lié à la réalisation ou restauration des décors peints

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

**Article 4 : Procédure d'instruction**

Les services techniques de la commune accompagneront les copropriétaires dans leurs demandes de devis auprès de prestataires spécialisés et suivront l'évolution des travaux.

Le devis doit être signé par l'ensemble des copropriétaires avec la mention des tantièmes de chaque copropriétaire.

Le CCAS versera la subvention après analyse de la situation financière des copropriétaires au sein de la commission permanente du CCAS et dans la limite du plafond fixé dans l'article 3.

Une convention de financement liant le CCAS à l'ensemble des copropriétaires est signée avant le lancement des travaux. Elle autorise, après communication du devis signé par les copropriétaires, le versement immédiat de 30% du montant octroyé aux copropriétaires.

Ces derniers s'engagent à donner l'ordre du démarrage des travaux dès réception de cette partie de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé à la fin des travaux.

**Article 5**

Le budget de cette aide est inscrit pour l'année 2023 sur la ligne 65 741 du budget M57 du CCAS.

Pour l'année 2023, il est décidé une enveloppe de 60 000 €.

**2023-10- Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques permanent « Ville-CCAS » pour la conclusion de marchés publics de fournitures courantes et services**

L'ensemble des membres présents du Conseil d'Administration a décidé, au scrutin public, à l'unanimité des présents et sans observation de valider la proposition de groupement de commande publique permanent « Ville-CCAS » pour la conclusion de marchés publics de fournitures courantes et services ; de valider la convention de partenariat entre le CCAS et la commune de Roquebrune Cap Martin ; d'autoriser le Président ou le Vice-président du CCAS à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ; et de dire que les dépenses liées à cette action sont inscrites au budget principal du CCAS et aux budgets annexes de l'exercice concerné.

**2023 - 11 – Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023**

L'ensemble des membres présents du Conseil d'Administration prend acte sans observation de la tenue du rapport d'orientations budgétaires concernant la réalisation du budget pour l'année 2023.

Monsieur Jérôme PAQUETTE souhaiterait mettre en place avec son école, fin mars, une collecte de denrées pour l'épicerie sociale ; et informe l'assemblée de la récolte de 20kg de pièces jaunes par ses élèves.

La question de l'EHPAD des Citronniers est abordée, suite à la diffusion récente d'un documentaire peu flatteur pour cet établissement.

Aucune remarque supplémentaire n'étant faite la séance est levée à 19h10.



Patrick CESARI,

Président du CCAS,

Maire de Roquebrune Cap-Martin,

Vice Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,  
Vice Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes.